

La biodiversité, ça concerne aussi la culture !

Patricia Coler
Déléguée générale
de l'Union fédérale
d'intervention
des structures
culturelles (Ufisc)*.

Les équipes artistiques et culturelles de l'économie sociale et solidaire participent au développement durable des territoires.

La diversité culturelle est, « pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant ». Elle constitue « le patrimoine commun de l'humanité ». Cette affirmation a réuni plus de cent-quatre-vingts pays lorsque a été signée, le 2 novembre 2001, la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle (article 1). La diversité culturelle prend forme à travers le caractère original et pluriel des identités des groupes et des individus. Elle se construit dans une relation dynamique entre sociétés et territoires de vie. Liée aux droits culturels, ancrés dans l'ensemble indivisible et interdépendant des droits de l'homme, elle nous parle d'enjeux fondamentaux pour tout être humain : celui de se voir reconnaître une créativité et une expression propres, des traditions et des pratiques spécifiques qui contribuent à « une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle plus satisfaisante pour tous » ; celui du droit d'accès de chacun aux ressources nécessaires à son développement personnel et social, associé à un devoir d'échange et de compréhension avec les autres. En cela, le respect de la diversité et des droits culturels est un facteur déterminant pour la légitimité et la cohérence du développement durable (1).

Une autre décentralisation

La diversité culturelle peut-elle alors se résumer à une diversité de biens et de services distribués sur un marché, et les droits des personnes peuvent-ils se restreindre à ceux du consommateur ? Dans un contexte nécessairement ouvert sur le monde, où le désir de transition se heurte parfois à la crispation identitaire, à l'heure où « l'économie créative », identifiée au cœur même du développement durable, s'impose – elle aussi – comme une vision porteuse d'une stratégie de croissance volontariste, on peut s'interroger sur la possibilité d'une économie artistique et culturelle, créative et contributive, respectueuse des dignités (2) et fondée sur la « solidarité démocratique » (3).

Car force est de constater la marchandisation progressive des relations humaines, en particulier dans le champ des arts et de la culture. Les logiques d'appropriation par la monétarisation et l'organisation d'une fausse pénurie de biens immatériels, la restriction des pratiques artistiques et culturelles à une simple offre de services, la concentration financière et économique par l'intégration des « industries culturelles » disent assez bien l'attractivité d'une dimension qui porte le pire et le meilleur, entre contrôle et liberté, instrumentalisation et émancipation. La dictature de la rationalité comptable et de la rentabilité immédiate pourrait nous faire oublier la complexité humaine, faire que nous nous arrêtons au résultat sans nous intéresser aux processus et aux cheminements.

Aussi l'enjeu de la dimension culturelle ne peut-il se satisfaire d'une politique de marché et de la concurrence qui s'impose comme un objectif en soi dans une représentation utilitariste de l'intérêt général (4). L'injonction concurrentielle, portée par l'unique référence au marché, ne peut pas constituer la seule régulation proposée. Il est temps de reconnaître que l'économie est plurielle – de marché, de redistribution, sociale et solidaire. Cette dernière, reconnue récemment en France à travers un ministère délégué à l'Économie sociale et solidaire (5), doit pouvoir jouer pleinement son rôle et développer ses dynamiques territoriales à des fins de non-lucrativité, de coopération et d'utilité sociale. Les milliers d'initiatives de ce champ socio-économique démontrent chaque jour que la notion d'entreprise peut être réinventée et qu'elle n'appartient pas au seul capitalisme ni à sa logique de compétition de tous contre tous, individus comme territoires. C'est ainsi que les équipes artistiques et les structures culturelles de l'économie sociale et solidaire, qu'elles soient compagnies de cirque, de rue, de théâtre, de marionnettes, etc., collectifs de plasticiens ou groupes de musique, »

L'enjeu de la dimension culturelle ne peut se satisfaire d'une politique de marché.

*Créée en 1999, l'Ufisc représente plus de deux mille organisations développant des projets artistiques et culturels.

novembre-décembre 2012 > Politis HORS-SÉRIE > 47



Les compagnies artistiques, comme ici le Concert impromptu, dans le parc de Saint-Cloud, contribuent à la construction de l'intérêt général dans les territoires.

THIERRY/PHOTONOSTOP

producteurs de disques comme salles de concert, lieux de pratiques, écoles ou festivals font levier, par leurs engagements, pour un développement durable des territoires, tout à la fois économique, social et culturel. Face à un modèle gestionnaire où nous serions de simples prestataires et clients-usagers, ces initiatives citoyennes artistiques et culturelles contribuent à la construction d'une société bâtie sur la participation et l'échange entre personnes, reconnues dans leur dignité plutôt que dans leur capacité à consommer, voire à spéculer. Elles s'inscrivent dans une logique de partenariat avec les collectivités publiques, dans une attention à leur environnement, du local au global, interrogeant sans cesse ce qui fait culture.

Une large partie de ces structures participent ainsi à la construction de l'intérêt général dans les territoires. Car, faut-il le rappeler, « l'intérêt général » n'est pas une valeur au sens propre, immuable dans le temps, mais bien un dispositif qui est construit socialement, défini en permanence par les autorités publiques, la société civile et les citoyens eux-mêmes. À l'heure du débat sur une nouvelle réforme de décentralisation exigeant l'engagement solidaire des territoires, osons penser que nous en avons fini avec le processus descendants décrétés au seul niveau de l'État et de l'Europe, et que nous sommes bien dans des constructions politiques émancipées à partir

de territoires de vie qui doivent se relier pour faire politique publique ensemble.

Les initiatives citoyennes interpellent les différentes natures administratives et politiques (régions, départements, communes, intercommunalités, mais aussi structures politiques européennes et internationales) dans

leur articulation et leur mode de coopération. C'est convaincu et fortes de cet enjeu capital pour la transformation de nos sociétés qu'elles invitent, à travers le mouvement « L'art est public », à décloisonner les champs d'intervention pour mettre en débat avec tous les citoyens l'essence même des politiques publiques, de l'intervention publique, et réinterroger ensemble les fondements de ce qui constitue l'intérêt général (6).

Dans cet esprit, une rencontre a rassemblé le 1^{er} juin des représentants de divers horizons – art, culture, recherche, santé, logement, éducation, etc. –, des acteurs publics comme de l'économie sociale et solidaire, des personnes impliquées comme des représentants de réseaux. Ils se sont fixé pour objectif de rompre avec des conceptions trop souvent sectorielles pour affirmer des dimensions – telle la dimension culturelle – qui traversent l'ensemble de la vie sociale, de lutter contre la réification des relations entre personnes, de développer des démarches de construction ascendante et de résistance interne pour réaffirmer d'abord le sens. Regardant ensemble vers l'Europe, ils ont

réfléchi, dans une logique de réseau souple et coopératif, à la progression d'un intérêt général fondé sur la dignité humaine, qui ne relève plus seulement d'un régime dérogatoire au principe de marché mais affirme une logique propre et supérieure au principe de la responsabilité du marché libre.

Sécuriser les services d'intérêt général

Car si la dignité n'est pas un vain mot, mais bien un engagement politique de l'Europe, tel que défini à l'article 2 du traité européen (7), il apparaît décisif que les structures politiques puissent élaborer un droit positif qui sécurise les services d'intérêt général sur la base des droits des personnes et de la cohésion sociale et territoriale. Les services d'intérêt général sont en effet à prendre en compte comme un ensemble de valeurs communes, à placer dans le champ politique et pas seulement économique.

Cette inscription politique des services d'intérêt général dans le droit européen doit se faire à travers la définition d'un cadre communautaire garantissant l'existence, l'organisation et le financement de ces services par un cadre spécifique de règles (non dérogatoires à celles du marché), ainsi qu'à travers les garanties données aux autorités publiques nationales et locales de pouvoir définir et organiser les services d'intérêt général relevant de leurs domaines de responsabilité. L'article 14 du traité européen (TFUE), le nouveau protocole n° 26 sur les services d'intérêt général et la Charte des droits fondamentaux apportent en ce sens des appuis juridiques.

Car c'est bien par le renouveau d'une démocratie locale articulée au global, capable de dépasser ses appartenances de toutes sortes et ses intérêts pour former une société politique, que les citoyens, responsables et capables, pourront entreprendre la transition vers un autre développement. ■

> P. C.

(1) Comme indiqué dans le préambule de la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, alinéa 6.
(2) « La défense de la diversité culturelle est un impératif éthique inséparable du respect de la dignité de la personne humaine ». Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001, article 4, cité dans *Culture et développement durable. Il est temps d'organiser la palabre...*, Jean-Michel Lucas, éd. Irma, 2011.
(3) *Politique de l'association*, Jean-Louis Laville, Seuil, 2010.
(4) Au sens où celui-ci ne voit alors dans l'intérêt commun que la somme des intérêts particuliers, qui se déduirait spontanément de la recherche par les agents économiques de leur utilité. *Réflexions sur l'intérêt général*, Rapport public du conseil d'État, 1999.
(5) Une loi sur l'économie sociale et solidaire devrait prochainement être proposée au débat en France.
(6) Appel « L'art est public », www.lartestpublic.fr
(7) « L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'état de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes », Traité sur l'Union européenne.